

C. CWS 36  
-06

Le 4 avril 2013

Concerne : Rapports techniques annuels pour 2012 sur les activités d'information en matière de brevets

---

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir d'inviter votre office à faire parvenir au Bureau international un rapport technique annuel (ATR) sur ses activités d'information en matière de brevets pour l'année 2012.

En vue de faciliter la publication des rapports techniques annuels sur le site Web de l'OMPI, vous êtes priés d'utiliser le système de gestion des ATR en ligne qui est à disposition dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée aux ATR (<http://www.wipo.int/cws/fr/atrs/>). Sur ce site, vous trouverez les éléments qu'il est recommandé de faire figurer dans les ATR sur les activités d'information en matière de brevets. Ces éléments ont été approuvés par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) lors de sa neuvième session en février 2008 (voir les paragraphes 64 à 70 du document SCIT/SDWG/9/12). Le site mentionné ci-dessus présente également des directives concernant l'élaboration des ATR au moyen de ce système. Ces directives contiennent la marche à suivre pour accéder au système de gestion des ATR. Nous vous remercions de bien vouloir utiliser ce système pour préparer votre ATR au lieu d'envoyer celui-ci sur papier ou par courrier électronique.

/...

Lors de la préparation du rapport technique annuel, veuillez y inclure tout renseignement relatif à des changements imminents ou prévisibles dans les méthodes de travail de votre office, en particulier en relation avec des projets d'automatisation concernant les brevets et les modèles d'utilité.

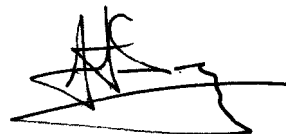
Les éventuelles questions ou observations concernant les ATR ou l'utilisation du système de gestion des ATR sont à envoyer à l'adresse électronique suivante : *ATR.mail@wipo.int*.

Comme dans le passé, le Bureau international mettra les rapports techniques annuels pour 2012 à disposition dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée aux ATR (*http://www.wipo.int/cws/fr/atrs/*), où l'on trouve aussi les rapports techniques annuels pour les 14 années précédentes.

J'aimerais vous rappeler que, conformément à la décision prise par le SDWG à sa huitième session, tenue en mars 2007, les offices de propriété industrielle ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à informer les parties intéressées que les ATR sont disponibles sur le site Web de l'OMPI et de mettre, sur leur propre site Web, un avis relatif aux ATR comprenant un lien vers la page Web des ATR (*http://www.wipo.int/cws/fr/atrs/*).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire parvenir votre rapport technique annuel au Bureau international le 31 juillet 2013 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Antonios Farassopoulos  
Directeur  
Division des classifications  
internationales et des normes